

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 23 MARS 2023**

**DELIBERATION N°2023.00126**

**STRATÉGIE BIODIVERSITÉ MÉTROPOLITAINE**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 10 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 94

Nombre de pouvoirs : 23

Nombre de voix : 117

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,

Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

**Membres titulaires présents :**

M. Abdelouahb BAKLI, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER représenté par Mme Françoise GUILLOT, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Viviane COGNASSE, M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Gabriel DE ALMEIDA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, Mme Véronique FALZONE, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 31 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20230323-D20230012610

Date de mise en ligne : 31 mars 2023

M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par Mme Christine HEYRAUD, Mme Solange MORERE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Lionel BOUCHER,  
Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,  
Mme Audrey BERTHEAS donne pouvoir à M. Julien VASSAL,  
M. Kamel BOUCHOU donne pouvoir à Mme Marie-Christine GOURBEYRE,  
Mme Nicole BRUEL donne pouvoir à M. François DRIOL,  
Mme Catherine CHAPARD donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,  
Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Fabrice DUCRET,  
Mme Laura CINIEMI donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,  
M. Philippe DENIS donne pouvoir à Mme Solange MORERE,  
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,  
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,  
M. Daniel GRAMPFORT donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,  
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,  
M. Robert KARULAK donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,  
M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. Gilles PERACHE,  
Mme Fabienne MARMORAT donne pouvoir à M. David FARA,  
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,  
M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,  
Mme Clémence QUELENNEC donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,  
Mme Laurence RICCIARDI donne pouvoir à Mme Véronique FALZONE,  
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,  
Mme Corinne SERVANTON donne pouvoir à M. Marc CHAVANNE

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Yves LECOCQ, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Gérard TARDY,  
M. Daniel TORGUES, Mme Eliane VERGER LEGROS

## **DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 23 MARS 2023**

### **STRATEGIE BIODIVERSITE METROPOLITAINE**

#### **Rappel réglementaire :**

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 9 août 2016 a institué une vision dynamique et renouvelée de la biodiversité avec la notion de la croissance verte et bleue, réaffirmant ainsi que la biodiversité est l'affaire de tous. Issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, la loi Climat et résilience d'août 2021 cherche à accélérer la transition de notre modèle de développement vers une société neutre en carbone, plus résiliente, plus juste et plus solidaire. Elle a l'ambition d'entraîner et d'accompagner tous les acteurs dans cette indispensable mutation. Pour finir la stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB) traduit l'engagement de la France au titre de la convention sur la diversité biologique afin de réduire les pressions sur la biodiversité, de protéger et restaurer les écosystèmes et de susciter des changements en profondeur afin d'inverser la trajectoire du déclin de la biodiversité.

#### **I – La biodiversité, une richesse à préserver pour l'avenir de l'humanité**

Le 4 avril 2022, les experts du climat de l'ONU, faisant partie du GIEC, ont publié leur rapport consacré aux conséquences des émissions de gaz à effet de serre. Leurs préconisations, afin de surmonter les risques découlant du réchauffement climatique, visent à endiguer la hausse des températures à +1,5° conformément aux Accords de Paris de 2015. Dès août 2021, le GIEC avait attiré l'attention des États du monde entier sur le fait que le réchauffement climatique s'accélérait de manière plus soutenue que ce qui était prévu. Ainsi, la température de la planète devrait augmenter de 1,5° dès 2030 et la tendance actuelle serait comprise entre 4° et 5°.

Dans ce contexte, la biodiversité est directement menacée. Rappelons que l'Office Français de la Biodiversité la définit comme suit : « La biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent. Ce terme comprend également les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux. » C'est ainsi que la biodiversité permet de répondre aux besoins primaires de l'homme (oxygène, nourriture et eau potable) tout en fournissant les matières premières et les énergies indispensables à son développement. Sa protection apparaît donc comme une nécessité. Appréhendée sur trois niveaux distincts (diversité des espèces vivantes, animales et végétales ; diversité génétique ; diversité des écosystèmes), elle repose sur l'ensemble des interactions existantes entre ces derniers. On parle de « systèmes sociaux-écologiques complexes », en montrant notamment que les systèmes humains s'adaptent aux systèmes naturels qui eux-mêmes rétroagissent sur le développement humain.

La biodiversité est globalement menacée par divers types d'agressions, tels par exemple que la surexploitation des ressources naturelles ; la dégradation et la fragmentation des

milieux naturels ; l'intensification agricole ; l'utilisation massive de pesticides ; la réorganisation des paysages liés aux changements d'affectation des sols, à l'urbanisation et aux constructions d'infrastructures ; les pollutions ; le changement climatique qui constitue un facteur aggravant... Ces facteurs tendent à se renforcer mutuellement, mais leur impact varie selon les espèces et les écosystèmes, ce qui complique la construction de scénarios d'évolution de la biodiversité et l'évaluation des politiques publiques.

Saint-Etienne Métropole se doit de conduire des politiques de plus en plus ambitieuses en matière de protection de la biodiversité car les nombreuses pressions exercées par les activités humaines constituent, à terme, sans une prise de conscience forte, une menace directe pour le développement même de ces activités humaines.

## **II - Évaluer la biodiversité, une nécessité pour agir**

La biodiversité suppose que l'on soit en capacité d'en faire une évaluation à la fois objective et critique. Ainsi, s'agissant de la « diversité » à la fois quantitative et qualitative du « vivant », c'est-à-dire des « espèces vivantes », elle soulève trois problèmes : l'immensité de ce vivant (la connaissance de son étendue), sa complexité (les interactions situées aux différents niveaux) et son rôle (force ou fragilité, impact des êtres humains). C'est ainsi que le recensement des espèces vivantes est essentiel afin de déterminer le patrimoine naturel existant et de pourvoir, année après année, mesurer objectivement l'impact des politiques publiques, afin de les rendre vertueuses mais aussi celui de toutes les activités humaines. C'est la raison pour laquelle, Saint-Etienne Métropole a décidé d'engager une réflexion et une action volontariste afin de faire de la biodiversité un outil essentiel de ses futures politiques publiques. L'Atlas de la biodiversité n'est qu'un premier jalon, permettant de dresser un portrait aussi précis que possible, de notre richesse locale tout en impliquant aussi largement que possible l'ensemble des citoyens et des acteurs de la société civile

## **III – Les moyens mis en œuvre par SEM pour préserver la biodiversité**

### *a) L'élaboration d'une stratégie transversale : objectifs et méthode*

L'action de la Métropole en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité n'est pas nouvelle. En mobilisant la démarche « Contrat vert et bleu » que la Région Auvergne Rhône-Alpes a mis en œuvre, le territoire métropolitain a bénéficié d'un programme d'actions ambitieux de plusieurs millions d'euros de 2016 à 2022 pour connaître, protéger et restaurer notre biodiversité. En tant que tête de fil de ce contrat, la Métropole a su mobiliser une vingtaine de partenaires agissant dans ces domaines par l'engagement d'actions concrètes et mesurables. Cet engagement a été récompensé par l'obtention de l'appellation « Métropole nature 3 libellules » en 2017 dans le cadre de la labellisation « Capitale Française de Biodiversité », puis en 2020, en tant que « Territoire Auvergne-Rhône Alpes engagé pour la Nature » sur l'ambition de « Placer le vivant au cœur des projets et politiques métropolitaines » au moment du lancement de la démarche d'élaboration de la stratégie. De plus, la Métropole est lauréate de l'appel à projets « Atlas de la biodiversité intercommunal » (2021-2023). Pour la nature en ville, la Métropole est signataire du programme Nature 2050 avec la Caisse des Dépôts et Consignations et aux côtés de la Ville de Saint-Etienne.

Au regard des enjeux rappelés précédemment, SEM entend franchir une nouvelle étape dans son action en faveur de la biodiversité en se dotant d'une stratégie qui :

- ✓ articule davantage « préservation et restauration de biodiversité » et « lutte contre le réchauffement climatique » : Cette stratégie doit contribuer à sa transition écologique et climatique et doit permettre d'accroître sa résilience vis-à-vis du changement climatique.

- ✓ se décline dans l'ensemble des politiques métropolitaines afin de promouvoir l'intégration du vivant comme composante à part entière de l'aménagement et du développement durable de la Métropole
- ✓ mobilise largement les communes, les acteurs associatifs, les entreprises,...

Pour atteindre ces objectifs, la méthode d'élaboration de la stratégie biodiversité métropolitaine a reposé sur deux piliers : la transversalité et la participation.

Le démarrage de la démarche a commencé par une implication des agents et services de la Métropole afin de faire remonter leurs besoins en termes de connaissance, de pratiques métiers et d'outils pratiques de mise en action pour agir en faveur de la biodiversité.

Parallèlement l'ensemble des Vice-Présidents ont été concertés afin de construire une feuille de route globale d'engagement de prise en compte de la biodiversité dans chaque délégation.

Le Conseil de Développement et des associations reconnues dans leurs actions en faveur de la préservation de la biodiversité ont été consultés et leurs propositions ont été intégrées dans la stratégie soumise à décision. Il s'agit bien, au travers de la convergence des actions, de la mobilisation de l'ensemble des directions et des partenaires de la collectivité, d'accélérer et d'amplifier les résultats attendus.

Au sein de ce dispositif les communes jouent un rôle primordial et sont étroitement associées à la démarche. Une conférence des maires a d'ailleurs été organisée sur ce thème le 21 mai 2022.

#### *b) Présentation synthétique du cadre stratégique*

Le territoire de la Métropole stéphanoise doit sa richesse écologique à une situation biogéographique et topographique particulièrement contrastée. En effet, avec un climat continental, et deux influences océanique et méditerranéenne les gorges de la Loire accueillent des habitats et des espèces rares à cette latitude. L'étage montagnard est quand lui représenté avec la « Haute montagne » du Pilat, offre des habitats naturels particuliers, propices à la biodiversité. Le réseau hydrographique dense, organisé autour des cours d'eau principaux que sont la Loire, le Gier, le Furan et l'Ondaine est venu façonner le relief particulier « de versant et de vallées » qui caractérise ce territoire. A ces facteurs naturels s'ajoute enfin l'occupation humaine qui a contribué à façonner la mosaïque de milieux naturels (forêts, milieux humides et aquatiques, landes thermophiles, ...) et agricoles (grandes cultures, arboriculture, prairies bocagères, ...). Les continuités écologiques sont assurées entre les monts du Lyonnais et les coteaux du Jarez, tout comme entre l'ouest stéphanois et les gorges de la Loire. En revanche, les connexions entre les coteaux du Jarez et les versants du massif du Pilat sont plus difficiles et celles entre les monts du Lyonnais et l'ouest stéphanois associé aux gorges de la Loire sont également limitées. Seuls quelques secteurs stratégiques assurent ces points de liaison et ces derniers ont été identifiés dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Ces espaces subissent une forte pression urbaine liée au développement de l'agglomération. La préservation de la fonctionnalité écologique du territoire constitue ainsi un enjeu majeur.

Les espaces naturels métropolitains sont soumis à cinq grands types de pressions qui ont des impacts sur la sécurité alimentaire, la santé, l'économie et la qualité de vie :

- La destruction des habitats et des espèces par l'artificialisation des sols, l'intensification des activités humaines ou la surexploitation des espèces sauvages,
- La fragmentation des habitats sous l'effet de l'urbanisation et du développement des infrastructures de transports,
- L'appauvrissement des habitats du fait de la surexploitation des ressources naturelles, le changement d'occupation des sols, le développement des espèces exotiques envahissantes.
- Les pollutions diffuses ou localisées : déchets, pollution de l'eau et des sols, pollution lumineuse,
- Le changement climatique qui affecte les espèces les plus sensibles et induit des déplacements et disparition d'espèces.

La **stratégie biodiversité métropolitaine** proposée est structurée autour de 7 axes - 4 axes stratégiques définissant les objectifs pour un territoire favorable à la biodiversité - 3 axes supports définissant les actions essentielles à la mobilisation et la mise en œuvre de cette stratégie.

Axe 1 – Protéger et restaurer les trames écologiques pour participer à limiter le réchauffement climatique et l'érosion de la biodiversité locale

Axe 2 – Aménager un territoire résilient en s'appuyant sur des solutions fondées sur la nature.

Axe 3 – Renforcer la nature dans les zones urbanisées

Axe 4 – Valoriser la biodiversité comme un atout pour le développement social et économique

Axe 5 – Informer pour mobiliser tous les acteurs du territoire à agir et associer la société civile et les partenaires

Axe 6 – Poursuivre l'amélioration des connaissances et de l'innovation sur la biodiversité, soutenir la recherche innovation dans ce domaine

Axe 7 – Mettre en œuvre la stratégie métropolitaine pour la biodiversité et les trames vertes et bleues avec des moyens organisationnels, humains et financiers adaptés

*c) Des leviers d'action incontournables :*

Chacun des axes rappelés ci-dessus se décline sous forme d'orientations, d'objectifs déclinés et de plan d'actions pour une mise en œuvre opérationnelle de l'ambition portée par la collectivité.

Au sein de ces plans d'action, une attention particulière a été accordée à la mise à disposition d'outils méthodologiques à destination des acteurs opérationnels.

Les outils méthodologiques sont composés :

- des outils d'appropriation et d'information des enjeux (expositions, livrets, jeux, animations...)
- des outils ayant une visée méthodologique et technique pour améliorer les pratiques en termes de protection de la biodiversité : outil d'auto d'évaluation de prise en compte de la biodiversité dans les projets, guide de prise en compte de la biodiversité, gestion écologique des espaces de nature, référentiel végétal, fiches techniques,
- des documents de portée réglementaire et/ou contractuelle pour décliner la stratégie comme les Cahiers de Prescriptions Architecturales Urbains Paysagers Environnementaux, la charte de l'arbre, le référentiel végétal local,
- des documents de mobilisation des acteurs agissant sur le territoire : guides des idées reçues, création de contrat d'engagement pour les forces vives mobilisées en faveur de la biodiversité et aux côtés de la Métropole pour agir

concrètement, des retours d'expérience et bonnes pratiques pour une mise en réseaux d'acteurs autour d'enjeux partagés (entreprises, clubs, aménageurs publics, architectes, promoteurs immobiliers publics/ privés, collectifs d'habitant, bailleurs sociaux...)

- des outils d'évaluation et de valorisation.

#### **IV– Les contributions du Conseil de développement pour mobiliser la société civile**

Le Conseil de développement a répondu à la saisine du Président de Saint-Etienne Métropole intervenue (le 9 novembre 2021) dans le cadre de l'élaboration de la « Stratégie de Saint-Etienne Métropole en faveur de la biodiversité ».

Un projet de feuille de route, résultant d'une dynamique transversale pilotée par la Vice-présidente déléguée au développement durable et à la transition écologique, a alors été soumis aux regards des membres du Conseil de développement composé de 34 personnes représentantes de la société civile ou qualifiées.

A l'issue d'une relecture de ce projet, le Conseil de développement a rendu un premier avis devant la conférence des maires du 21 mai 2022 au cours de laquelle il a constaté :

- Un très bon niveau d'appropriation des enjeux liés à la biodiversité par l'ensemble des élus présents,
- Une proposition d'outils, élaborés par Métropole, mobilisables par chacune des communes membres souhaitant mettre en œuvre des actions en faveur de la biodiversité (charte de communication, charte de l'arbre, guides).

Le Conseil de développement s'est alors attaché à poursuivre ses travaux dans une logique de complémentarité. Il a ainsi œuvré dans l'objectif d'aboutir à des propositions réalistes, pouvant s'inscrire dans un existant déjà riche, et répondant à la préoccupation de le rendre attractif, compréhensible et mobilisateur.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, les travaux du Conseil de développement se sont organisés autour des principaux axes suivants et ont été présentés lors de l'assemblée générale du 16 décembre 2022 puis au Conseil métropolitain du 2 février 2023 :

- Accroître la connaissance et sa diffusion dans l'objectif de renforcer la capacité d'agir de tous et de chacun,
- Faire connaître et reconnaître le rôle et l'importance de la biodiversité sur l'ensemble du territoire,
- Construire une vision partagée et favoriser les dynamiques de coopération entre les institutions, les territoires limitrophes et les acteurs du territoire. Mobiliser toutes les compétences utiles en faveur de la biodiversité,
- Evaluer avec robustesse l'impact des politiques publiques et ce dans une logique d'amélioration continue,
- Expérimenter des solutions nouvelles et essayer les bonnes pratiques,
- Capitaliser et promouvoir les réalisations et l'engagement des acteurs au bénéfice de l'attractivité et du rayonnement du territoire.

En mettant en œuvre cette démarche de mobilisation, le Conseil de développement a insisté sur comment susciter l'adhésion, l'engagement puis l'action de tous les acteurs du territoire.

**Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :**

- **approuve la stratégie en faveur de la biodiversité métropolitaine,**
- **autorise la recherche de financements,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents afférents à sa mise en œuvre.**

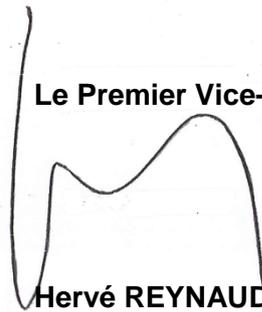
**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait,  
Le secrétaire de Séance,**



**Tom PENTECOTE**

**Le Premier Vice-Président,**



**Hervé REYNAUD**